

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2013

A une séance ordinaire tenue le 18 mars 2013 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS:

| | |
|---------------------------|---|
| Son honneur le maire | Michel Lagacé |
| Mesdames les conseillères | Lucie Régimbald Bélanger Diane Dufour-Flynn |
| Messieurs les conseillers | Luc Leblanc Gilles Léonard Normand Leroux |

formant quorum;

EST ABSENT :

| | |
|------------------------|-----------------|
| Monsieur le conseiller | Claude Rodrigue |
|------------------------|-----------------|

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

| | |
|----------------------|-----------------|
| Le directeur général | Jean Beaulieu |
| Le greffier | Normand Patrice |

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur Monsieur le maire Michel Lagacé procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 102-03-2013
ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimentement résolu;

QUE: Le projet d'ordre du jour suivant est adopté tel que déposé:

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Période de question du public (L.C.V. 322)**
- 3- **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 18 février 2013**
- 4- **Règlements**
 - 4.1- Adoption second projet d'amendement au règlement de zonage (222-N-01-2013) pour agrandir la zone CVG 241 à même la zone HS-242 le long de la rue Principale
 - 4.2- Adoption second projet d'amendement au règlement de zonage 222-2008 (222-O-01-2013) pour retirer la notion de vingt mètres de bande

riveraine en périmètre urbain

- 4.3- Avis de motion : Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un chargeur-souffleur et d'un camion de déneigement (714 840 \$) (384-2013)
- 4.4- Avis de motion : règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et remboursé par la subvention dans le cadre du programme TECQ (486 738 \$) (383-2013)
- 4.5- Avis de motion : amendement au règlement concernant les PIIA (225-A-03-2013)
- 4.6- Adoption projet d'amendement au règlement concernant les PIIA (225-A-03-2013)

5- Soumissions

- 5.1- Résultat des soumissions : chargeuse/rétrocaveuse
- 5.2- Annulation appel d'offre: bureau de professionnels : étude d'évaluation de la sécurité et plan de gestion du barrage chemin des Skieurs Mont-Habitant
- 5.3- Résultat d'appel d'offres: bureau de professionnels : étude d'évaluation de la sécurité et plan de gestion du barrage du Lac Prévost

6- Administration et Finances

- 6.1- Nomination maire suppléant (M. Gilles Léonard)
- 6.2- Nomination commission d'urbanisme et Comité Consultatif d'Urbanisme
- 6.3- Municipalisation d'une partie de la rue St-Gérard lot 2 315 220 entre la rue Robert et la Municipalité de Piedmont en conformité avec l'article 72 de la loi sur les compétences municipales
- 6.4- Autorisation à renouveler l'entente pour la tour de communication sur la propriété de Monsieur Lagounaris
- 6.5- Modification au plan d'intervention d'aqueduc
- 6.6- Autorisation pour le paiement de frais légaux et professionnels dans le dossier de la demande de compensation de l'avis de réserve pour le 30 rue Goyer
- 6.7- Certificat du trésorier présentant la liste des chèques à émettre

7- Sécurité publique

8- Travaux publics et génie

- 8.1- Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 8.2- Acceptation provisoire des travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire Les Factoreries des Monts
- 8.3- Autorisation de la signature du protocole d'entente projet de la Marquise
- 8.4- Mandat ingénieurs préparation des plans et devis pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre le chemin du Vallon et l'avenue Carmen

- 8.5- Mandat ingénieurs préparation des plans et devis : bouclage du réseau d'aqueduc rue Achille entre Sainte-Marguerite et Saint-Joseph et sur Principale entre le poste de surpression et la rue Louise
- 8.6- Remise de dépôt de garantie pour l'acquisition d'une pelle sur roues (30 000 \$)
- 8.7- Remise de dépôt de garantie pour le suivi des eaux de rejet des neiges usées (730.09 \$)
- 8.8- Libération partielle de la retenue pour la revitalisation du Lac Alouette (14 171 68 \$)

9- Environnement -

- 9.1- Position de la Ville en fonction du règlement du Gouvernement du Québec sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
- 9.2- Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2012-2017
- 9.3- Achat d'un système de surveillance par caméras pour l'écocentre

10- Urbanisme (10.1 à 10.19 : Attendu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 4 mars 2013)

- 10.1- 50, avenue de la Gare : « Chantal et Tony Bistro à vino » Rénovation, plans 2013-027
- 10.2- Chemin des Épervières, lot 4 055 942 : Nouvelle construction et piscine sur terrain en pente, plans 2013-028
- 10.3- 164, chemin du Lac-Millette : « Banana Republic » Nouvelle construction, plans 2013-029
- 10.4- 105 L, avenue Guindon : « Les Factoreries » Nouveau bâtiment, plans 2013-030
- 10.5- 105 B, avenue Guindon : « S. Bourassa » Agrandissement, plans 2013-031
- 10.6- 150, chemin du Lac-Millette : « Gap » Nouvelle construction, plans 2013-032
- 10.7- 125, avenue de l'Église, local 5 : « Alexia Dalain, ostéopathe » Enseigne communautaire, plans 2013-033
- 10.8- 130, chemin du Lac-Millette : « Carrefour IGA Extra » Structure communautaire, plans 2013-034
- 10.9- 50, avenue de la Gare : « Chantal et Tony Bistro à vino » Structure de l'enseigne, plans 2013-035
- 10.10- 24, avenue de la Gare : « Dubé Cooke Pedicelli » Enseigne suspendue, plans 2013-036
- 10.11- 1 000, chemin Avila : « Broadway Cheesecake co. » Enseigne à plat, plans 2013-037

- 10.12-36, avenue de la Gare, local 104 : « Noritech » Enseigne projetante, plans 2013-038
- 10.13- 200, rue Principale, local 1B : « Yves David et Simon David, o.o.d. » Auvent, plans 2013-039
- 10.14- 200, rue Principale : Structure communautaire, plans 2013-040
- 10.15- 75, avenue de la Gare, bloc B-7 : « Grimard Optique » Enseignes à plat et suspendue, plans 2013-041
- 10.16- Lotissement Chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest : Lots 304-28 et 305-11, plans 2013-042
- 10.17- Lotissement Montée Saint-Elmire : Lots 223-11 à 223-13 et 224-2 à 224-4, plans 2013-043
- 10.18- Dérogation mineure accord de principe 44, avenue des Buses : Plans 2013-044
- 10.19- Dérogation mineure accord de principe 61-63, rue Robert : Plans 2013-045
- 10.20- Dérogation mineure accord de principe 1718 Baie-du-Lac Plans 2013-046
- 10.21- Dépôt et présentation des statistiques de construction au 28 février 2013

11- Vie Communautaire

- 11.1- Demande de subvention : Programme d'assistance financière aux manifestations locales (Fête Nationale)

12- Ressources Humaines

- 12.1- Salaires du personnel : élection 3 novembre 2013

13- Correspondance

- 13.1- Remise de subvention Maison des jeunes : opération 2013
- 13.2- Demande de la Chambre de Commerce de Saint-Sauveur pour la tenue les 5 et 6 octobre 2013 de l'édition d'automne du demi-marathon de la Vallée
- 13.3- Demande du député fédéral d'adopter une résolution contre la réforme de l'assurance-emploi
- 13.4- Gala des Grands Prix du Tourisme mercredi le 27 mars 2013
- 13.5- Société Alzheimer demande de commandite
- 13.6- Campagne de financement Espace Laurentides pour une enfance en sécurité

14- Points nouveaux

- 14.1- Paiement de factures : construction du réservoir d'eau potable du Mont-Habitant

14.2- Paiement de facture : prolongement aqueduc et égout route 364

15- Période de question du public (L.C.V. 322)

16- Levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la *Loi sur les Cités et Villes*, une période de question est mise à la disposition de l'assistance et le conseil prend bonne note des différents commentaires émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 103-03-2013 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA** **SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2013**

ATTENDU : Qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013 a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Lucie Régimbald Bélanger et unanimement résolu;

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013 est approuvé tel que déposé.

RÉSOLUTION 104-03-2013 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT** **NUMÉRO 222-N-01-2013 AMENDANT** **LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 222-2008**

ATTENDU: Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2013;

ATTENDU: Qu'un projet de règlement a été adopté par résolution à la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2013;

ATTENDU: Qu'une demande de dispense de lecture a été présentée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2013;

ATTENDU : Qu'une assemblée de consultation et d'information s'est tenue le 18 février 2013;

ATTENDU: Que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et résolu;

QUE : Le second projet de règlement numéro 222-N-01-2013 amendant le règlement de zonage 222-2008 de la Ville de Saint-Sauveur est adopté.

RÉSOLUTION 105-03-2013 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT** **NUMÉRO 222-O-01-2013 AMENDANT** **LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 222-2008**

ATTENDU: Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2013;

ATTENDU: Qu'un projet de règlement a été adopté par résolution à la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2013;

ATTENDU: Qu'une demande de dispense de lecture a été présentée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2013;

ATTENDU : Qu'une assemblée de consultation et d'information s'est tenue le 18 février 2013;

ATTENDU: Que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et résolu;

QUE : Le second projet de règlement numéro 222-O-01-2013 amendant le règlement de zonage 222-2008 de la Ville de Saint-Sauveur est adopté.

AVIS DE MOTION 106-03-2013
RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2013
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 714 840 \$
POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

Madame la conseillère Lucie Régimbald Bélanger donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement numéro 384-2013 décrétant un emprunt de 714 840 \$ pour l'acquisition d'un chargeur-souffleur et d'un camion de déneigement. Madame la conseillère Lucie Régimbald Bélanger demande également dispense de lecture.

AVIS DE MOTION 107-03-2013
RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2013
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
RELATIVES AU RÉSEAU D'AQUEDUC
ET UN EMPRUNT DE 486 738 \$.

Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement numéro 383-2013 décrétant des dépenses relatives au réseau d'aqueduc et un emprunt de 486 738 \$ Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn demande également dispense de lecture.

AVIS DE MOTION 108-03-2013
RÈGLEMENT NUMÉRO 225-A-03-2013
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
CONCERNANT LES PIIA

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement numéro 225-A-03-2013 décrétant un amendement au règlement concernant les PIIA pour y inclure une référence aux plans de zonage et aux grilles des usages. Monsieur le conseiller Luc Leblanc demande également dispense de lecture.

RÉSOLUTION 109-03-2013
ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-A-03-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PIIA

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE : Le projet de règlement amendant le règlement concernant les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 225-A-03-2013 pour y inclure une référence aux plans de zonage et aux grilles des usages est adopté.

RÉSOLUTION 110-03-2013
RÉSULTAT DES SOUMISSIONS
ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE/RÉTROCAVEUSE

ATTENDU : L'ouverture des soumissions par le greffier en date du 31 janvier 2013 à 11 h pour l'achat d'une chargeuse/rétrocaveuse pour l'écocentre;

ATTENDU : Que Madame Joanne Richard et Monsieur Michel Filion agissaient à titre de témoins;

ATTENDU : Que la municipalité a reçu deux (2) soumissions présentées par :

| <u>Nom du soumissionnaire</u> | <u>Montant (incluant les taxes)</u> |
|--------------------------------------|--|
| Hewitt | 118 539,23 \$ |
| Nortrax | 129 375,62 \$ |

ATTENDU : Le rapport au conseil du directeur des travaux publics et génie en date du 8 mars 2013 à l'effet que la soumission de Hewitt est non conforme;

ATTENDU : Que la soumission présentée par Nortrax est conforme;

ATTENDU : Que l'argent nécessaire pour la présente dépense provient du budget 2013 de la Ville de Saint-Sauveur à raison de 49% du coût net de l'achat, de la municipalité de Morin-Heights à raison de 19%, de la municipalité de Piedmont à raison de 14% et de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à raison de 17%;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : La plus basse soumission conforme présentée par Nortrax pour l'achat d'une chargeuse/rétrocaveuse pour l'écocentre au montant de 129 375,62 \$ taxes incluses est acceptée.

RÉSOLUTION 111-03-2013
ANNULATION APPEL D'OFFRE : BUREAU DE PROFESSIONNELS :
ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET
PLAN DE GESTION DU BARRAGE
CHEMIN DES SKIEURS MONT-HABITANT

ATTENDU L'appel d'offres par invitation auprès de bureaux de professionnels pour l'étude d'évaluation de la sécurité et du plan de gestion du barrage du chemin des Skieurs au Mont-Habitant;

ATTENDU Que suite à l'ouverture des soumissions il a été décidé de demander des soumissions non seulement pour l'étude d'évaluation de la sécurité et du plan de gestion du barrage du chemin des Skieurs au Mont-Habitant mais également pour la réfection du pont incluant le barrage;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Lucie Régimbald Bélanger et unanimement résolu;

QUE : la Ville de Saint-Sauveur annule l'appel d'offres auprès de bureaux de professionnels pour l'étude d'évaluation de la sécurité et du plan de gestion du barrage du chemin des Skieurs au Mont-Habitant et autorise un nouvel appel d'offres pour l'étude d'évaluation de la sécurité et du plan de gestion du barrage du chemin des Skieurs au Mont-Habitant incluant la réfection du pont du chemin des Skieurs.

RÉSOLUTION 112-03-2013
RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES:
BUREAU DE PROFESSIONNELS : ÉTUDE D'ÉVALUATION
DE LA SÉCURITÉ ET PLAN DE GESTION
DU BARRAGE DU LAC PRÉVOST

ATTENDU : L'ouverture des soumissions, en référence au mandat de services professionnels pour l'étude d'évaluation de la sécurité et du plan de gestion du barrage du lac Prévost en date du 12 mars 2013 à 11 h;

ATTENDU : Que la municipalité a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU : Que cet appel d'offres est assujéti au système de pondération à deux enveloppes conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* incluant l'obligation de former un comité de sélection;

ATTENDU : La recommandation du comité de sélection;

ATTENDU : Que les argents pour la présente dépense proviennent du surplus accumulé de la Ville;

ATTENDU : le rapport au conseil du directeur général en date du 14 mars 2013;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE : Le mandat de services de professionnels pour l'étude d'évaluation de la sécurité et du plan de gestion du barrage du lac Prévost est accordé à CIMA le soumissionnaire ayant le pointage final le plus élevé et pour un montant total de 44 775 \$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION 113-03-2013
NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU : Que selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut désigner un conseiller comme maire suppléant et cela, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimentement résolu;

QUE : Monsieur le conseiller Gilles Léonard est nommé à titre de maire suppléant, et ce, à compter du 18 mars 2013 pour une période de quatre mois.

RÉSOLUTION 114-03-2013
NOMINATION COMMISSION D'URBANISME
ET COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU Le règlement 10-2002 de la Ville de Saint-Sauveur qui stipule que le Comité Consultatif d'Urbanisme est formé de sept personnes dont deux membres du conseil et cinq citoyens;

ATTENDU Que suite à l'élection partielle du 17 février 2013 il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimentement résolu;

QUE : Monsieur Luc Leblanc soit nommé à titre de conseiller sur la commission d'urbanisme et au Comité Consultatif d'Urbanisme en remplacement de Monsieur le conseiller Gilles Léonard.

RÉSOLUTION 115-03-2013
MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE
DE LA RUE ST-GÉRARD LOT 2 315 220

ATTENDU L'article 72 de la *Loi sur les Compétences Municipales* (L.R.Q., ch. C-47.1) qui stipule que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale après que sont accomplies les formalités prévues par la loi;

ATTENDU Que la section de la rue Saint-Gérard (lot 2 315 220) entre Robert et la Municipalité de Piedmont est ouverte à la circulation du publique depuis plus de 10 ans;

ATTENDU Que la Ville de Saint-Sauveur désire régulariser les titres de propriété de cette rue;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimentement résolu;

QUE: la Ville de Saint-Sauveur, en conformité avec l'article 72 de la *Loi sur les Compétences Municipales* (L.R.Q., ch. C-47.1) désire régulariser les titres de la partie de la rue Saint-Gérard lot 2 315 220 ouverte au publique depuis plus de dix (10) ans.

RÉSOLUTION 116-03-2013
RENOUVELER L'ENTENTE
POUR LA TOUR DE COMMUNICATION

ATTENDU Que la Ville de Saint-Sauveur loue depuis 1999 un espace dans la tour de communication situé sur la propriété de Monsieur Paul Lagounaris;

ATTENDU Que l'entente de location et d'accès avec Monsieur Lagounaris vient à échéance en avril 2013;

ATTENDU Qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite entente;

ATTENDU Le projet d'entente proposé par le directeur général suite aux négociations avec Monsieur Paul Lagounaris;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE: Monsieur le Maire et le greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur l'entente de location avec Monsieur Paul Lagounaris.

RÉSOLUTION 117-03-2013
AMENDEMENT AU PLAN D'INTERVENTION
POUR LE RENOUVELLEMENT
DES CONDUITES D'EAU POTABLE

ATTENDU L'adoption des résolutions 735-12-2007, 697-11-2008 et 524-09-2010 concernant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable;

ATTENDU Que pour compléter la mise à jour du réseau d'aqueduc il est souhaitable de boucler le réseau d'aqueduc entre le chemin du Vallon et la rue Carmen et de boucler le réseau d'aqueduc sur la rue Achille entre Sainte-Marguerite et Saint-Joseph et sur Principale entre le poste de surpression et Louise;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal demande au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire d'amender le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable afin d'y inclure comme 4^{ième} priorité de boucler le réseau d'aqueduc entre le chemin du Vallon et la rue Carmen et de boucler le réseau d'aqueduc sur la rue Achille entre Sainte-Marguerite et Saint-Joseph et sur Principale entre le poste de surpression et Louise avec un coût des travaux estimé à 486 738 \$ et la date de réalisation en 2013.

RÉSOLUTION 118 -03-2013
PAIEMENT DE FRAIS LÉGAUX ET PROFESSIONNELS
DANS LE DOSSIER DU 30 RUE GOYER

ATTENDU La demande de compensation par le propriétaire du 30 rue Goyer suite à l'imposition d'une réserve par la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU Le dépôt d'une requête auprès du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU Que la Ville de Saint-Sauveur a mandaté une firme d'avocats et une firme d'évaluateurs pour sa défense;

ATTENDU Que les argents pour la présente dépense proviennent du surplus accumulé de la Ville;

ATTENDU Le rapport au conseil du directeur général en date du 11 mars 2013;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Lucie Régimbald Bélanger et unanimement résolu;

QUE: Le directeur général est autorisé à payer les factures suivantes, à savoir :

Prévost, Fortin, D'Aoust et Ass avocats 55 350,58 \$ (taxes incluses)
Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & ass 23 777,34 \$ (taxes incluses)

RÉSOLUTION 119 -03-2013
APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES
À ÉMETTRE

ATTENDU : Le dépôt du rapport au conseil du trésorier en date du 14 mars 2013;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE: La liste des chèques à émettre (nos 32107 à 32402) pour la période du 14 février au 13 mars 2013 au montant de 975 378,22 \$ est acceptée.

RÉSOLUTION 120-03-2013
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ
COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE :la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium*

solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

- QUE la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Saint-Sauveur accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Sauveur s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 121-03-2013
ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE
LES FACTORIES DES MONTS

- ATTENDU que les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour les Factoreries des Monts sont complétés et ont été réalisés conformément aux plans et devis, à la réglementation municipale et aux règles de l'art;
- ATTENDU que les ingénieurs Équipe Laurence en date du 19 février 2013 recommandent à la Ville de recevoir provisoirement les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour les Factoreries des Monts;
- ATTENDU le rapport au conseil du directeur du service des travaux publics et génie en date du 26 février 2013;
- Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;
- QUE : La Ville de Saint-Sauveur accepte provisoirement les travaux pour aqueduc et égout sanitaire seulement pour les Factoreries des Monts et exige un contrat d'entretien pour le bassin de sédiments de l'égout pluvial avec preuve de facturation de la compagnie spécialisée.

RÉSOLUTION 122-03-2013
AUTORISATION DE LA SIGNATURE
D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET DE LA MARQUISE

- ATTENDU Le projet de développement du secteur de la Marquise;
- ATTENDU Le règlement 296-2010 et ses amendements de la Ville de Saint-Sauveur établissant les normes de construction des infrastructures

et définissant les termes et conditions de la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Sauveur et le promoteur;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Monsieur le Maire et le greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur le protocole d'entente à intervenir en respect avec les exigences du règlement 296-2010 et ses amendements.

RÉSOLUTION 123-03-2013
MANDAT INGÉNIEURS PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE
BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ENTRE
LE CHEMIN DU VALLON ET LA RUE CARMEN

ATTENDU Que la Ville de Saint-Sauveur à l'intérieur du programme TECQ (taxe sur l'essence et la contribution du Québec) désire améliorer son réseau d'aqueduc;

ATTENDU L'offre de service de la firme Équipe Laurence en date du 21 février 2013 pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre le chemin du Vallon et la rue Carmen;

ATTENDU Le rapport au conseil du directeur des travaux publics et du génie en date du 25 février 2013;

ATTENDU Que les argents pour la présente dépense proviennent du règlement 383-2013;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Lucie Régimbald Bélanger et unanimement résolu;

QUE : La Ville de Saint-Sauveur retienne les services de la firme Équipe Laurence sur la base de l'offre de cette firme en date du 21 février 2013 pour la préparation des plans et devis pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre le chemin du Vallon et la rue Carmen et pour des honoraires de l'ordre de 6 750 \$ taxes en sus.

RÉSOLUTION 124-03-2013
MANDAT INGÉNIEURS PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS
POUR LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC
RUE ACHILLE ENTRE SAINTE-MARGUERITE ET SAINT-JOSEPH
ET PRINCIPALE ENTRE POSTE DE SURPRESSION ET LOUISE

ATTENDU Que la Ville de Saint-Sauveur à l'intérieur du programme TECQ (taxe sur l'essence et la contribution du Québec) désire améliorer son réseau d'aqueduc;

ATTENDU L'offre de service de la firme Équipe Laurence en date du 27 février 2013 pour le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Achille entre Sainte-Marguerite et Saint-Joseph et sur Principale entre le poste de surpression et Louise;

ATTENDU Le rapport au conseil du directeur des travaux publics et du génie en date du 25 février 2013;

ATTENDU Que les argents pour la présente dépense proviennent du règlement 383-2013;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimentement résolu;

QUE : La Ville de Saint-Sauveur retienne les services de la firme Équipe Laurence sur la base de l'offre de cette firme en date du 27 février 2013 pour la préparation des plans et devis pour le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Achille entre Sainte-Marguerite et Saint-Joseph et sur Principale entre le poste de surpression et Louise et pour des honoraires de l'ordre de 9 750 \$ taxes en sus.

RÉSOLUTION 125-03-2013
REMISE DE DÉPÔT DE GARANTIE
POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE SUR ROUES

ATTENDU : Le dépôt de garantie fait pour l'acquisition d'une pelle sur roues par Nortrax;

ATTENDU : Que la pelle sur roues a été livrée en conformité avec les documents d'appel d'offres;

ATTENDU : Le rapport au conseil du greffier en date du 4 mars 2013;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimentement résolu;

QUE: Le dépôt de garantie, au montant de 30 000 \$, soit remis à la compagnie Nortrax étant donné que la pelle sur roues a été livrée en conformité avec les documents d'appel d'offres.

RÉSOLUTION 126-03-2013
REMISE DE DÉPÔT DE SOUMISSION
POUR LE SUIVI DES EAUX DE REJET DES NEIGES USÉES

ATTENDU : Le dépôt de soumission fait pour le suivi des eaux de rejet des neiges usées par Imausar environnement;

ATTENDU : Le rapport au conseil du greffier en date du 6 mars 2013;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimentement résolu;

QUE: Le dépôt de soumission, au montant de 730.09 \$, soit remis à la compagnie Imausar environnement.

RÉSOLUTION 127-03-2013
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE
POUR LA REVITALISATION DU LAC ALOUETTE

ATTENDU : La retenue effectuée concernant les travaux effectués pour la revitalisation du Lac Alouette par la compagnie 9088-9569 Québec inc;

ATTENDU : Que les travaux de revitalisation ont été effectués en conformité avec les documents d'appel d'offres;

ATTENDU : Le rapport au conseil du directeur des travaux publics et génie en date du 11 mars 2013;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QU' Une partie de la retenue concernant les travaux de revitalisation du Lac Alouette au montant de 14 171,68 \$ taxes incluses soit remise à la firme 9088-9569 Québec inc les travaux ayant été effectués en conformité avec les documents d'appel d'offres.

RÉSOLUTION 128-03-2013
RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS
EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION
ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, publié dans la Gazette officielle du Québec le 9 janvier dernier;

ATTENDU la disposition énoncée dans le projet de règlement propose *de partager, à part égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la récupération des matières*,

ATTENDU que selon le règlement actuellement en vigueur, les entreprises doivent dès 2013, assumer 100% des coûts net liées à la collecte sélective pour la collecte, le transport, le tri et conditionnement des matières recyclables mises en marché par les entreprises;

ATTENDU que la ville de Saint-Sauveur assume tous les frais liés aux contenants de collecte, à la publicité et la sensibilisation de sa population ainsi que les frais de gestion administratives;

ATTENDU que cette modification au règlement entrainerait, pour la ville de Saint-Sauveur, des pertes de revenus anticipés de près de 173 000\$;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE : La Ville de Saint-Sauveur demande au Ministre du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs, M. Yves-François Blanchet, d'annuler le projet de modification du règlement;

QUE copie de la présente soit transmise à M. Sylvain Gaudreault, Ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire, à M. Alain Lavoie, chef du Service des matières résiduelles, Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés du MDDEFP, à Monsieur Claude Cousineau député de Bertrand à l'Assemblée Nationale ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

RÉSOLUTION 129-03-2013
PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 2012-2017

ATTENDU l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisée conformément aux exigences du programme Climat-municipalités;

ATTENDU que 18 nouvelles actions découlent de ce plan d'action et que 14 actions ayant été entamés préalablement amèneront des

réductions;

ATTENDU que les actions 23 à 40 sont projetées à court terme (2012-2017);

ATTENDU que le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adhéré au programme Climat municipalités du MDDEP;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme la Ville de Saint-Sauveur doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Lucie Régimbald Bélanger et unanimement résolu;

QUE : la Ville de Saint-Sauveur adopte une cible volontaire de réduction de gaz à effet de serre (GES) de 27 tonnes de CO₂ équivalent (t CO₂éq) par année, soit 2,9 % des émissions corporatives de 2009 et de 128 tonnes de CO₂ équivalent (t CO₂éq) par année, soit 0,3 % des émissions total de 2009 d'ici la fin de 2017 ainsi que le plan d'action décrit au rapport intitulé «Plan d'action visant la réduction des émissions de GES, Ville de Saint-Sauveur, 2012 – 2017».

RÉSOLUTION 130-03-2013
ACHAT D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

ATTENDU Qu'il est devenu nécessaire d'installer un système de surveillance par caméras à l'écocentre pour avoir une meilleure vue d'ensemble des opérations;

ATTENDU L'offre de service de la firme Securizone en date du 22 janvier 2013;

ATTENDU Le rapport au conseil du directeur général en date du 11 mars 2013;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE : Le directeur général soit autorisé à procéder avec l'acquisition d'un système de surveillance par caméras sur la base de l'offre de service de la firme Sécurizone daté du 22 janvier 2013 et pour un montant de 21 598,06 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION 131-03-2013
50, AVENUE DE LA GARE :
« CHANTAL ET TONY BISTRO À VINO »
RÉNOVATION, PLANS 2013-027

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2013-0034 présentée le 31 janvier 2013 pour la propriété du 50 avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

ATTENDU le critère prévoyant qu'aucune modification au bâtiment ne devrait avoir pour effet de réduire la valeur patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU que l'intervention proposée résulterait en la disparition de l'avant-toit distinct longeant la façade du bâtiment;

ATTENDU que cet avant-toit est une caractéristique architecturale du bâtiment;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal refuse les plans 2013-027, déposés en soutien à la demande de permis de rénovation au motif que l'intervention proposée affecte et réduit la valeur patrimoniale de cet immeuble.

RÉSOLUTION 132-03-2013
CHEMIN DES ÉPERVIÈRES, LOT 4 055 942 :
NOUVELLE CONSTRUCTION ET PISCINE
SUR TERRAIN EN PENTE,
PLANS 2013-028

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2013-0059 présentée le 18 février 2013 pour la propriété située sur le chemin des Épervières, lot 4 055 942 ;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-028, déposés en soutien à la demande de permis de nouvelle construction.

RÉSOLUTION 133-03-2013
164, CHEMIN DU LAC-MILLETTE : « BANANA REPUBLIC »
NOUVELLE CONSTRUCTION,
PLANS 2013-029

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2013-0081 présentée le 22 février 2013 pour la propriété du 164 chemin du Lac Millette;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

ATTENDU le critère d'évaluation prévoyant que l'architecture d'un bâtiment prévoit des façades également attrayantes sur tous les côtés;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-029, déposés en soutien à la demande de permis de nouvelle construction, à la condition suivante :

- que l'avancée du bâtiment incluant la porte de service, présentée sur le plan P-3 intitulé « Élévation arrière – stationnements », fichier 12112-P3, préparé par Sauvé Poirier architectes en date du 27 février 2013, soit bonifiée par une modification de la couleur proposée pour prévoir la couleur cuir de vache no.6068-73 de Sico.

RÉSOLUTION 134-03-2013
105 L, AVENUE GUINDON : « LES FACTORIES »
NOUVEAU BÂTIMENT, PLANS 2013-030

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2013-0082 présentée le 22 février 2013 pour la propriété du 105 L avenue Guindon;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

ATTENDU le critère qui prévoit que le gabarit de toute construction s'apparente au gabarit moyen des constructions traditionnelles;

ATTENDU le critère qui prévoit que le gabarit d'une construction soit le résultat tridimensionnel de la combinaison des dimensions, du volume, des formes et des ouvertures de la construction;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal refuse les plans 2013-030, déposés en soutien à la demande de permis de nouvelle construction, au motif que la prédominance du volume proposé, pour signaler l'entrée au bâtiment, déséquilibre le gabarit de la construction, tant en terme de hauteur que de volume.

RÉSOLUTION 135-03-2013
105 B, AVENUE GUINDON : « S. BOURASSA »
AGRANDISSEMENT, PLANS 2013-031

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2013-0084 présentée le 22 février 2013 pour la propriété du 105 B avenue Guindon;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

ATTENDU le critère qui prévoit que les immeubles soient conçus avec des toitures en pente;

ATTENDU le critère qui prévoit que l'orientation des quais de livraison ne devrait pas être réalisée vers l'autoroute 15 ou que des mesures paysagères accompagnent la proposition lorsque des quais de livraison sont orientés vers l'autoroute 15;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal refuse les plans 2013-031, déposés en soutien à la demande de permis d'agrandissement, aux motifs suivants :

- le comité, en fonction des plans déposés, n'est pas en mesure de comprendre et apprécier l'intervention proposée sur l'élévation arrière où est proposée une nouvelle entrée au bâtiment, spécifiquement en lien avec le toit mansardé existant et les effets de l'insertion du nouveau volume sur cette pente de toit;
- aucun aménagement et aucune mesure paysagère ne permettent de dissimuler l'impact visuel du réaménagement des aires de livraison.

RÉSOLUTION 136-03-2013
150, CHEMIN DU LAC-MILLETTE : « GAP »
NOUVELLE CONSTRUCTION, PLANS 2013-032

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2013-0083 présentée le 22 février 2013 pour la propriété du 150 chemin du Lac Millette;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

ATTENDU le critère qui prévoit que le gabarit de toute construction s'apparente au gabarit moyen des constructions traditionnelles;

ATTENDU le critère qui prévoit que le gabarit d'une construction soit le résultat tridimensionnel de la combinaison des dimensions, du volume, des formes et des ouvertures de la construction;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal refuse les plans 2013-032, déposés en soutien à la demande de permis de nouvelle construction, au motif que la prédominance du volume proposé, pour signaler l'entrée au bâtiment, déséquilibre le gabarit de la construction, tant en terme de hauteur que de volume.

RÉSOLUTION 137-03-2013
125, AVENUE DE L'ÉGLISE, LOCAL 5 :
« ALEXIA DALAIN, OSTÉOPATHE »
ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE, PLANS 2013-033

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2013-0047 présentée le 12 février 2013 pour la propriété du 125 avenue de l'Église local 5;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-033, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

RÉSOLUTION 138-03-2013
130, CHEMIN DU LAC-MILLETTE :
« CARREFOUR IGA EXTRA »
STRUCTURE COMMUNAUTAIRE, PLANS 2013-034

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2013-0097 présentée le 26 novembre 2012 pour la propriété du 130 chemin du Lac Millette;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

Nonobstant l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-034, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

RÉSOLUTION 139-03-2013
50, AVENUE DE LA GARE :
« CHANTAL ET TONY BISTRO À VINO »
STRUCTURE DE L'ENSEIGNE, PLANS 2013-035

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2013-0063, présentée le 31 janvier 2013 pour la propriété du 50 avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-035, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

RÉSOLUTION 140-03-2013
24, AVENUE DE LA GARE : « DUBÉ COOKE PEDICELLI »
ENSEIGNE SUSPENDUE, PLANS 2013-036

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2013-0064 présentée le 6 février 2013 pour la propriété du 24 avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-036, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

RÉSOLUTION 141-03-2013
1 000, CHEMIN AVILA : « BROADWAY CHEESECAKE CO. »
ENSEIGNE À PLAT, PLANS 2013-037

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2013-0032 présentée le 31 janvier 2013 pour la propriété du 1000 chemin Avila;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-037, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

RÉSOLUTION 142-03-2013
36, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 104 : « NORITECH »
ENSEIGNE PROJÉTANTE, PLANS 2013-038

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2013-0067 présentée le 31 janvier 2013 pour la propriété du 36 avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-038, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

RÉSOLUTION 143-03-2013
200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 1B :
« YVES DAVID ET SIMON DAVID, O.O.D. »
AUVENT, PLANS 2013-039

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2013-0071 présentée le 21 février 2013 pour la propriété du 200 rue Principale local 1B;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

ATTENDU le critère qui prévoit que l'enseigne ne devrait contenir que le nom de l'établissement ou de l'entreprise;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal refuse les plans 2013-039, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage, au motif que l'enseigne proposée regroupe davantage que ce que ce critère vise.

RÉSOLUTION 144-03-2013
200, RUE PRINCIPALE : STRUCTURE COMMUNAUTAIRE,
PLANS 2013-040

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2012-00188 présentée 26 avril 2012 pour la propriété du 200 rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-040, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

RÉSOLUTION 145-03-2013
75, AVENUE DE LA GARE, BLOC B-7 : « GRIMARD OPTIQUE »
ENSEIGNES À PLAT ET SUSPENDUE, PLANS 2013-041

ATTENDU l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2013-0079 présentée le 21 février 2013 pour la propriété du 75 avenue de la Gare bloc B-7;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, quant à la rencontre de l'objectif et des critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-041, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

RÉSOLUTION 146-03-2013
LOTISSEMENT CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST :
LOTS 304-28 ET 305-11, PLANS 2013-042

ATTENDU l'application du règlement sur le lotissement no 223-2008 à la demande de subdivision 2013-1003, présentée le 6 février 2013 pour la propriété du chemin du Lac des BeCS-Scie Ouest lots 304-28 et 305-11;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-042, déposés en soutien à la demande de permis de lotissement, à la condition que les frais pour parcs et terrains de jeux s'élevant 4 400 \$ et les frais du permis de lotissement de 50 \$ soient acquittés.

RÉSOLUTION 147-03-2013
LOTISSEMENT MONTÉE SAINT-ELMIRE :
LOTS 223-11 À 223-13 ET 224-2 À 224-4, PLANS 2013-043

ATTENDU l'application du règlement sur le lotissement no 223-2008 à la demande de subdivision 2013-1006 présentée le 21 février 2013 pour la propriété de la montée Saint-Elmire lots 223-11 à 223-13 et 224-2 à 224-4;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve les plans 2013-043, déposés en soutien à la demande de permis de lotissement, à la condition que les frais pour parcs et terrains de jeux s'élevant 7 904 \$ et les frais du permis de lotissement de 150 \$ soient acquittés.

RÉSOLUTION 148-03-2013
DÉROGATION MINEURE ACCORD DE PRINCIPE
44, AVENUE DES BUSES :
PLANS 2013-044

ATTENDU l'application du règlement sur les dérogations mineures no 228-2008 à la demande de dérogation mineure présentée le 15 février 2013 pour la propriété du 44, avenue des Buses

ATTENDU les critères d'évaluation de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, de ces critères d'évaluation du règlement, en lien avec la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve en principe une dérogation mineure à l'article 112 du règlement de zonage no 222-2008, visant à autoriser une marge latérale du côté sud de 4,8 m au lieu de 5 m pour le bâtiment principal.

Le tout tel que montré sur le plan et certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Francis Blondin A.G. le 27 octobre 2011, minutes 3920.

RÉSOLUTION 149-03-2013
DÉROGATION MINEURE ACCORD DE PRINCIPE
61-63, RUE ROBERT :
PLANS 2013-045

ATTENDU l'application du règlement sur les dérogations mineures no 228-2008 à la demande de dérogation mineure présentée le 21 février 2013 pour la propriété du 61-63, rue Robert;

ATTENDU les critères d'évaluation de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, de ces critères d'évaluation du règlement, en lien avec la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve en principe une dérogation mineure à l'article 27 du règlement de lotissement 223-2008, visant à permettre la subdivision d'un terrain, possédant une habitation de type juxtaposé, résultant en un terrain ayant une superficie inférieure à 440 m².

Le tout tel que montré sur le plan et certificat de localisation préparé par madame Sylvie Filion A.G. le 19 février 2013, minutes 3980.

RÉSOLUTION 150-03-2013
DÉROGATION MINEURE ACCORD DE PRINCIPE
1 718, CHEMIN DE LA BAIE-DU-LAC
PLANS 2013-046

ATTENDU l'application du règlement sur les dérogations mineures no 228-2008 à la demande de dérogation mineure présentée le 15 février 2013 pour la propriété du 1 718, chemin de la Baie-du-Lac;

ATTENDU les critères d'évaluation de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'appréciation faite par le comité, lors de la séance régulière du 4 mars 2013, de ces critères d'évaluation du règlement, en lien avec la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal approuve en principe une dérogation mineure à l'article 112 du règlement de zonage no 222-2008, visant à autoriser une marge latérale du côté sud-est variant de 2,53 à 4,3 m, au lieu de 5 m pour le bâtiment principal.

Le tout tel que montré sur le plan et certificat de localisation préparé par monsieur Roch Labelle A.G. le 3 août 1989, minutes 4350.

COMMENTAIRE 151-03-2013
STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT

Les statistiques de construction du mois de février 2013 sont déposées auprès des membres du conseil. Il y a eu 15 permis d'émis dans le secteur résidentiel pour un total de 1 086 000 \$ et 17 permis d'émis dans le secteur commercial pour un total de 1 295 000 \$ soit un total à date en 2013 de 2 565 000 \$ comparativement à 1 372 000 \$ pour la même période en 2012.

RÉSOLUTION 152-03-2013
PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE
AUX MANIFESTATIONS LOCALES-
FÊTE NATIONALE 2013

ATTENDU : La recommandation de la Commission de la vie communautaire portant le numéro VC-02-03-13 émise lors de la réunion du 6 mars 2013;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Lucie Régimbald Bélanger et unanimement résolu;

QUE : Madame Sylvie Legault, directrice adjointe du Service de la vie communautaire, soit autorisée à faire une demande d'assistance financière auprès de la Société nationale des Québécois pour

l'organisation de la Fête nationale 2013 dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales.

RÉSOLUTION 153-03 2013
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL

ATTENDU Le rapport au conseil du greffier en date du 12 mars 2013;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE : La Ville de Saint-Sauveur ajuste la rémunération du personnel électoral en majorant de 2% le salaire actuelle.

RÉSOLUTION 154-03-2013
AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES

ATTENDU : La demande d'aide financière présentée par la Maison des Jeunes Saint-Sauveur/Piedmont pour l'année 2013;

ATTENDU : Le rapport au conseil du greffier en date du 12 mars 2013;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QU' : Une aide financière au montant de 1 366,66 \$ mensuellement est accordée à la Maison des Jeunes de Saint-Sauveur/Piedmont, soit un total de 16 400 \$ pour l'année 2013 et ce rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

RÉSOLUTION 155-03-2013
DEMI-MARATHON DE LA VALLÉE
ÉDITION AUTOMNE 2013

ATTENDU : La demande présentée par la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur en date du 4 mars 2013 concernant la tenue d'un demi-marathon dans les rues de Saint-Sauveur les 5 et 6 octobre 2013;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal autorise la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur les 5 et 6 octobre 2013 à circuler sur différentes rues de la municipalité sous réserve de ce qui suit :

- Obtenir l'accord et l'appui de la Sûreté du Québec;
- Maintenir et contrôler en tout temps, la circulation de façon sécuritaire;
- Publiciser l'événement dans les médias locaux;
- Fournir une preuve d'assurance-responsabilité dégageant la municipalité de toute responsabilité à l'égard de cet événement.

RÉSOLUTION 156-03-2013
RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

ATTENDU Que le gouvernement fédéral a modifié l'article 27 de la Loi sur l'assurance-emploi avec une nouvelle définition d'un «emploi convenable»;

ATTENDU Que cette réforme vise particulièrement les prestataires dits «fréquents», qui composent une grande partie de notre population;

ATTENDU Que le gouvernement fédéral exige des prestataires dits «fréquents» d'accepter tout travail situé jusqu'à une heure de route de leur domicile, à 70% de leur ancien salaire, dès la septième semaine de chômage, et ce sans égard à leur formation et leurs compétences;

ATTENDU Que cette nouvelle définition d'un «emploi convenable» risque de créer un exode de notre population vers les grands centres urbains et menace la vitalité de notre économie régionale basée principalement sur des emplois saisonniers;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE : La ville de Saint-Sauveur demande au gouvernement fédéral de renoncer à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affecte les citoyens de notre région et de notre Ville. Il est de plus résolu de demander au gouvernement fédéral de consulter les municipalités lors de l'adoption de réglementation qui pourrait avoir un impact sur les travailleurs et travailleuses de leurs régions.

RÉSOLUTION 157-03-2013
GALA DES GRANDS PRIX
DU TOURISME DES LAURENTIDES

ATTENDU : Le rapport au conseil du greffier en date du 12 mars 2013;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE : La ville de Saint-Sauveur procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 65 \$ chacun (taxes incluses) pour assister au Gala des Grands Prix du Tourisme Laurentides 2013 qui se tiendra le 27 mars prochain.

RÉSOLUTION 158-03-2013
SOCIÉTÉ ALZHEIMER DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU : Le rapport du greffier en date du 12 mars 2013;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE : La Ville de Saint-Sauveur procède à l'achat d'une commandite au montant de 300 \$ à titre de partenaire de soutien dans le cadre de la Marche de la Mémoire pour la Société Alzheimer des Laurentides.

RÉSOLUTION 159-03-2013
ESPACE LAURENTIDES
POUR UNE ENFANCE EN SÉCURITÉ

ATTENDU : Le rapport du greffier en date du 12 mars 2013;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Lucie Régimbald Bélanger et unanimement résolu;

QUE : La Ville de Saint-Sauveur remet, à titre de subvention, une somme de 100 \$ à Espace Laurentides pour une enfance en sécurité.

RÉSOLUTION 160-03-2013
PAIEMENT DE FACTURES :
CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE
DU MONT-HABITANT

ATTENDU Les travaux de construction du réservoir d'eau potable du Mont-Habitant par Équipe Landco;

ATTENDU Les rapports au conseil du directeur des travaux publics en date du 11 mars 2013 et du directeur général en date du 12 mars 2013;

ATTENDU Que les argents pour les présentes dépenses proviennent du règlement 358-2011 qui est remboursé en totalité par la subvention TECQ;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : Le trésorier est autorisé à payer les factures de Équipe Landco tel que recommandé à savoir 76 525,72 (taxes incluses) et 33 496,10 \$ (taxes incluses)

RÉSOLUTION 161-03-2013
PAIEMENT DE FACTURE :
PROLONGEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT ROUTE 364

ATTENDU Les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout le long de la route 364;

ATTENDU Le rapport au conseil du directeur général en date du 11 mars 2013;

ATTENDU Que les argents pour les présentes dépenses proviennent du surplus accumulé de la Ville;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE : Le trésorier est autorisé à payer la facture de Entreprise TGC inc tel que recommandé à savoir 21 073,77 \$ (taxes incluses)

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la *Loi sur les Cités et Villes*, une période de question est mise à la disposition de l'assistance et le conseil prend bonne note des différents commentaires émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 162-03-2013
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE : La séance soit levée.

Normand Patrice
Greffier

Michel Lagacé
Maire